

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2946**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 28-30, boulevard de l'Ouest et appartenant à M. Charles Magnin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 février 2012**Décision n° B-2012-2946**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 28-30, boulevard de l'Ouest et appartenant à M. Charles Magnin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de construction de la chaufferie Bois et afin de faciliter l'accès à ce bâtiment, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 98 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 278 de la section AB, appartenant à monsieur Charles Magnin et située 28-30, boulevard de l'Ouest à Sathonay Camp.

Aux termes du compromis, monsieur Charles Magnin céderait le terrain en cause à titre purement gratuit, libre de toute location ou occupation.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- réalisation d'un muret de 0,80 mètre de hauteur avec finition enduit en béton brut,
- fourniture et pose d'une clôture en grillage galvanisé double torsion (hauteur 1,50 mètre) sur le muret.

Il est précisé que cet aménagement sera réalisé sur toute la longueur de la parcelle et restera la propriété de monsieur Charles Magnin.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas une contrepartie de la cession gratuite. L'ensemble de ces travaux est estimé à 35 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle nu de 98 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 278 de la section AB, située 28-30, boulevard de l'Ouest à Sathonay Camp et appartenant à monsieur Charles Magnin, dans le cadre des travaux de voirie nécessaires à la desserte de la chaufferie Bois.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2012.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux estimés à 35 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.